Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20251107-D2025-308-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/11/2025

DÉCISION
CONCLUSION DE L'ACTE MODIFICATIF N°1 AU MARCHÉ N°2024/67 RELATIF A L'INSTALLATION ET LA MAINTENANCE DES DISPOSITIFS DE VIDEOSURVEILLANCE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX

1.1 MARCHES PUBLICS

GS/DM/OB/CN/CP/ES
N°D2025-308

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2024278-0001 du 04 octobre 2024,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le code de la commande publique et notamment son article R.2194-1,*
Vu *le 6b° de la délibération n°2021-075 B du conseil communautaire du 12 avril 2021 telle que modifiée par la délibération n°CC2023-078 du 22 mai 2023 et portant délégation d'attribution au Président pour prendre toute décision concernant l'attribution des contrats et la conclusion des avenants pour les marchés ou accords-cadres de fournitures courantes et services quel que soit leur montant et qui ne relèvent pas de la compétence d'attribution de la Commission d'appel d'offres telle que définie à l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales,*
Vu *la décision du Président n°D2024-258 en date du 20 décembre 2024 portant attribution du marché n°2024/67 relatif à l'installation et la maintenance des dispositifs de vidéosurveillance de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux à la société INEO INFRACOM,*
Vu *l'arrêté du Président n°A2022-01 du 13 mai 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Frédéric Giroux, 15ème Vice-Président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique,*
Vu *le projet d'acte modificatif n°1,*

Considérant que le marché n°2024/67 relatif à l'installation et la maintenance des dispositifs de vidéosurveillance de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux a été attribué à la société INEO INFRACOM, conclu pour partie sous la forme d'un marché ordinaire à prix global et forfaitaire de 67 570,76 € HT et pour partie sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, s'agissant des interventions de maintenance corrective, des formations et des nouvelles installations, sans minimum et avec un montant maximum de commande de 90 000 € HT sur la totalité de sa durée de quatre (4) ans,
Considérant que l'article 19 du cahier des clauses administratives particulières du marché prévoit que « le maître d'ouvrage se réserve la possibilité d'intégrer de nouveaux sites dans le cadre du présent marché »,
Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux souhaite intégrer les matériels du site de la Radio dans le cadre du présent marché,
Considérant que cette intégration nécessite l'ajout de nouvelles lignes au bordereau des prix unitaires du marché,
Considérant que le montant maximum de la partie à bons de commande du marché reste inchangé,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE l'acte modificatif n°1 au marché n°2024/67 relatif à l'installation et la maintenance des dispositifs de vidéo surveillance protection urbaine sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, ayant pour objet l'ajout de lignes au bordereau des prix unitaires sans incidence financière sur le montant de la partie conclue sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, avec la société INEO INFRACOM.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la société INEO INFRACOM, titulaire du marché.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 7 novembre 2025

Pour le Président et par délégation,
le 14ème Vice-président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique



Frédéric GIROUX

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 7 novembre 2025